

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 30 octobre 2023 et 18 décembre 2023 sont soumis à l'approbation.

LES PROCES-VERBAUX SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2024

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération proposée chaque année au conseil municipal afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 aura lieu dans les prochains mois et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation ci-dessous ;**

Chapitre	BP 2023 y compris DM hors RAR	Ouverture par anticipation proposée pour 2024
20 - Immobilisations incorporelles	333 500,00 €	83 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 722 306,00 €	930 576,50 €
23 - Immobilisations en cours	6 526 962,85 €	1 631 740,71 €
TOTAL	10 582 768,85 €	2 645 692,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Esplanade – Occupation temporaire et privative du domaine public pour l'installation d'un espace de snack et de vente à emporter

Monsieur le Maire explique la procédure mise en œuvre par la commune pour choisir le candidat qui sera retenu pour tenir le snack de l'esplanade.

Un nouveau cahier des charges a été rédigé par les commissions travaux et développement durable/tourisme, détaillant les besoins de la collectivité, les contraintes fixées aux candidats et le lieu d'implantation du local souhaité.

Le local proposé est démontable comme l'exigeait la collectivité et devra s'intégrer au paysage. Seuls deux candidats ont répondu à la consultation et après analyse, l'exploitant précédemment en place a été retenu.

L'ouverture se fera du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre, période pouvant varier en fonction des conditions météorologiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023.127 du 30 octobre 2023 et ses annexes autorisant le lancement de la procédure ;

Vu le rapport d'analyse joint en annexe ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire de l'Esplanade, espace situé en bord de lac ;

Considérant que sur une partie de l'Esplanade, la commune souhaite implanter, de manière temporaire, un lieu de vente à emporter et de consommation sur place à destination de la population touristique et locale en période estivale ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz souhaite confier la gestion de cette activité à un tiers ;

Considérant que la commune a organisé une procédure de sélection afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection ;

Considérant qu'à l'issue de la publication, la commune a reçu deux offres ;

Considérant qu'une réunion de présentation des offres à la Commission ad hoc a été organisée le 9 janvier 2024 afin de définir les éléments de négociation ;

Considérant que cette réunion a conduit l'ensemble des membres de la Commission ad hoc à considérer que l'offre pressentie devait être complétée ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à engager les négociations avec les candidats ayant remis une offre ;
- **D'approuver** le rapport d'analyse joint en annexe et d'attribuer l'occupation temporaire et privative du domaine public au candidat classé n°1 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu par la Commission ad hoc ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Renouvellement du bail avec la société TDF

Monsieur le Maire indique que ce renouvellement a permis à la commune de négocier de meilleures conditions financières. Une indemnité de 5 000 € a, par ailleurs, été obtenue compte tenu du faible loyer versé sur la période précédente.

La construction d'un nouveau local technique est envisagée par la société TDF sur la parcelle concernée. Le bail est aujourd'hui consenti pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de bail annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a signé le 31 décembre 2015 un bail civil pour consentir à la société TDF la location de 83m² sur la parcelle B107 pour l'implantation d'une antenne relais ;

Considérant qu'un nouveau bail civil doit être signé avec la société TDF au motif qu'une revalorisation des indemnités d'occupation doit être mise en œuvre ;

Considérant qu'à la date de la signature du présent bail, les parties précisent qu'il existe sur la parcelle un pylône d'une hauteur d'environ 27 m, un bâtiment technique d'une superficie d'environ 4 m² et des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement ;

Considérant que les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui sont la propriété de TDF ;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de deux mille Euros ;
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de trois mille Euros par opérateur ;
- Une partie variable forfaitaire TNT, calculée en fonction du nombre de Mux TNT diffusés, d'un montant de mille Euros ;
- Une partie variable forfaitaire radio DAB, calculée en fonction du nombre de Mux radios DAB diffusés, d'un montant de mille Euros par MUX ;

Considérant d'autre part que la société TDF versera à la commune une indemnité forfaitaire de cinq milles €uros en compensation des faibles loyers de la période antérieure ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la poursuite de l'exploitation d'une emprise de 83m² de la parcelle B107 par la société TDF conformément au projet de bail civil joint en annexe ;
- **D'approuver** les termes du bail civil joint en annexe ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le bail civil avec la société TDF ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Parcelle AV 113 : Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du Sila

Monsieur André Saint-Marcel indique que cette servitude est consentie dans le cadre de la viabilisation du lotissement des Vernes. A ce jour, la conduite est d'ores et déjà en place. Il s'agit donc de régulariser une situation existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SAINT JORIOZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°113 sise route des Vernes, à SAINT JORIOZ,

Considérant que cette parcelle est traversée par une canalisation d'eaux usées,

Considérant que cette canalisation d'eaux usées sera utilisée notamment par le lotissement des Vernes,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé sur la parcelle section AV n°113,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AV n°113 appartenant à la commune de SAINT JORIOZ au profit du SILA,
- **Décider** que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- **Prendre acte** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de SAINT-JORIOZ à l'acte de constitution de servitude,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte nécessaire à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Grand Annecy - Bilan d'activité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2022 établi par le Grand Annecy et approuvés lors de son conseil de communauté le 28 septembre 2023,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2022 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel d'activité 2022 en séance publique, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Grand Annecy - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-17-1 ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets établi par le Grand Annecy et approuvé lors de son conseil de communauté le 28 septembre 2023,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal et qu'il est notamment destiné à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2022, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Grand Annecy - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Grand Annecy et approuvé lors de son conseil de communauté le 28 septembre 2023,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal et qu'il est notamment destiné à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2022, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

SILA – Rapport annuel d'activité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 établi par le Sila,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 destiné notamment à l'information des usagers ;

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel 2022 en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) – Rapport d'activité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 établi par le Syane,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que le rapport annuel 2022 procède à la présentation :

- du SYANE et de son fonctionnement,
- des actions garantissant les services publics locaux de l'électricité et du gaz de qualité,
- des actions en faveur de la transition numérique et énergétique,
- des actions en faveur de la mobilité électrique.

Pour rappel, en 2022, la commune a pris les délibérations suivantes concernant le SYANE :

- Délibération du 17.01.2022 : Subventions – Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale – Demande de financement auprès du Syane.
- Délibération du 25/04/2022 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Approbation du plan de financement – Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2022.
- Délibération du 30.05.2022 : Convention d'occupation du domaine public – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

DECISION N° 2023.52 du 11.10.2023 – Signature d'un contrat avec la compagnie « I wanna Be Chambery » pour un spectacle à la bibliothèque.

DECISION N° 2023.54 du 14.12.2023 – Convention de location d'un logement à titre précaire route de l'Eglise.

DECISION N° 2023.55 du 22.12.2023 – Parcelles agricoles – Signature de baux ruraux environnementaux avec les agriculteurs.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

DECISION N° 2024.01 du 05.01.2024 – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Plan lacs pour le renforcement et le réaménagement des berges.

INFORMATIONS DIVERSES

-TCSPI : Monsieur le Maire indique qu'un courrier a déjà été envoyé au Grand Annecy afin qu'une réunion de présentation du tracé pressenti soit organisée auprès de notre conseil municipal. Au préalable, une réunion technique se tiendra avec les services. Une nouvelle réunion avec les conseils municipaux de Duingt et Sevrier sera ensuite proposée afin de prendre connaissance de l'ensemble du tracé prévu sur la Rive Ouest.

Ce tracé conditionne les projets du centre-ville et en particulier l'aménagement de la parcelle des fruits et légumes.

Madame Karine LAMY demande s'il est possible de prendre connaissance du projet de doublement de la voie verte.

Monsieur le Maire répond que la date des travaux n'est pas encore fixée mais la durée estimée des travaux serait de sept années et débuteraient par le tronçon d'Annecy.

-Gens du voyage : Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet, avec copie au Grand Annecy, car à ce jour aucun terrain n'a encore été retenu pour l'accueil des gens du voyage pour la période estivale. Notre commune étant un site souvent privilégié pour les installations sauvages, la commune souhaite qu'un tènement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène, soit rapidement trouvé afin de ne pas renouveler l'expérience de l'année passée. A ce jour, la commune est en attente d'une réponse.

-Abattage des cèdres : Monsieur Laurent CHAUMARD souhaite évoquer le sujet et comprendre la décision prise d'abattre les arbres situés sur le parking des Tilleuls et dans le Parc Vagnard. Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic ONF avait été demandé en 2021 et que pour autant et malgré ses conclusions, une grosse branche du cèdre du parc Vagnard était tombée. Sur le parking des Tilleuls, des branches sont également tombées sur le parking et des voitures, déstabilisant par ailleurs totalement les arbres.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au maire de sécuriser les espaces publics, il en est de sa responsabilité.

Il tient à préciser que la problématique se pose sur d'autres espaces publics telle que la plage. A ce titre, les abords seront sécurisés pour la période estivale. C'est le cas aussi des arbres de l'esplanade se situant aux abords du snack.

Il conviendra de planter avant d'abattre certains arbres.

Madame Karine Lamy indique que ces arbres sont classés comme remarquables. Cela paraît dans un compte rendu de réunion du Parc Naturel des Bauges

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Monsieur Brice VANDEPITTE indique qu'un groupe de travail devait travailler sur la plantation d'arbres sur différents secteurs de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un marché de plantation a été lancé fin d'année mais qu'il s'est révélé infructueux. Une seule offre a été reçue et celle-ci s'est révélée non conforme. Des devis ont donc été demandés auprès de pépiniéristes.

Monsieur le Maire rappelle également les décisions prises par la collectivité pour préserver certains secteurs qui auraient fait d'objet de constructions importantes. C'est le cas du tènement Pécoeur, de la propriété Pont Laudon ou encore la parcelle de l'Etat. Il rappelle que la commune est soucieuse de préserver son patrimoine et son environnement.

Par ailleurs le centre-ville a fait l'objet d'aménagement, un parking souterrain a été réalisé pour préserver les espaces. Tous les espaces du bord du lac sont préservés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h56

Le secrétaire de séance
Elisabeth EMONET



Le Maire
Michel BEAL

